

Des risques exogènes et endogènes courus par les experts-comptables : exercice illégal et concurrence déloyale



Jean-Guy Degos

Professeur à l'Université de Bordeaux
Institut de recherche en gestion des organisations (IRGO)
jgdegos@wanadoo.fr

La profession d'expert-comptable est une profession encore jeune qui a souvent eu à faire face à des risques, le plus souvent mineurs. A ses débuts, les risques endogènes de la concurrence déloyale, entre experts, débordés par la multitude de missions à accomplir, entre experts et comptables agréés, sur les missions simples de tenues de compte, entre experts-comptables et experts judiciaires près les Cours d'appel, et entre experts et soi-disant experts au cursus plus ou moins fantaisiste, entre experts et avocats, appelés à des missions plus civiles et pénales que commerciales étaient peu fréquents et les procès étaient rarissimes : les citoyens français étaient plus préoccupés de leurs clôtures mitoyennes et du bornage de leurs champs que des contestations de nature économique. Les risques exogènes d'exercice illégal n'étaient pas fréquents, dans une profession en train de naître et qui était elle-même très peu légale. De plus, la concurrence déloyale était souvent associée à l'exercice illégal de la profession, sans que les principes et les règles soient clairement établis et sans que la jurisprudence soit abondante. La création de l'Ordre des experts-comptables et sa montée en puissance, favorisée par l'émergence des organisations nationales (Conseil national de la comptabilité, Autorité des normes comptables) ou supranationales (IFAC, FEE, IASB) a imposé de nombreuses contraintes dans une profession intellectuelle qui en était assez largement dépourvue et qui était critiquée à cause de cela. L'ordonnance n° 45-2138 du 14 septembre 1945 élaborée à la refondation de l'ordre, créé en 1942, a repris et développé des lois et des règlements qui sont modifiés chaque fois que des circonstances nouvelles l'imposent. Nul n'est censé ignorer la loi, mais il est difficile à une profession d'assurer sa légitimité et de protéger son champ d'exercice sans évaluer de manière réaliste les risques exogènes et endogènes courus ou subis. Et il ne suffit pas d'exercer une profession protégée par la puissance publique pour éviter tout risque, compétence, professionnalisme et vigilance doivent guider les professionnels, en même temps que les principes fondateurs de leur ordre professionnel : science, conscience et indépendance.

Mots clés : Concurrence déloyale - Expertise-comptable - Exercice illégal - Déontologie - Prévention des risques - Sanctions pénales.